



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44816

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Soudan et la politique française à l'égard de ce pays. Le pouvoir islamiste fondamentaliste, qui règne au Soudan, terrorise ses concitoyens et massacre une partie de la population dans la guerre civile qu'il mène contre une opposition armée. La France a voté au sein de plusieurs instances internationales des condamnations à l'égard de ce pays. Mais un avis du 23 mai 1996 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme prétend que la France apporterait son soutien au Gouvernement soudanais par des aides militaires policières et diplomatiques. Il lui demande donc de réaffirmer les condamnations fermes prises par la France à l'égard des agissements de ce pays.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan. Il est à noter que l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme auquel se réfère l'honorable parlementaire ne contient aucune des allégations dont il est fait état.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44816

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5713

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6848